

SÉNAT DU CANADA

BILL D^o.

Loi pour faire droit à Winifred Margery Taken Dillen.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Winifred Margery Taken Dillen, demeurant en la cité de Verdun, province de Québec, commise, épouse de George Wesley Dillen, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-neuvième jour d'avril 1941, à Epsom, comté de Surrey, Angleterre, et qu'elle était alors Winifred Margery Taken, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Winifred Margery Taken et George Wesley Dillen, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Winifred Margery Taken de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit George Wesley Dillen n'eût pas été célébrée. 20